Mission régionale d'autorité environnementale

Bretagne

# Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Guilliers (56)

n° MRAe : 2023-011078

# Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

*La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne s'est réunie le* 25 juillet 2024 à Rennes. *L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Guilliers (56).*

*Étaient présents et ont délibéré collégialement : Françoise Burel, Alain Even, Isabelle Griffe, Jean-Pierre Guellec, Sylvie Pastol.*

*En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne adopté le 24 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

* *

*La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par la commune de Guilliers pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçu le 7 mai 2024.*

*Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme (pour l'élaboration du PLU) et de l'article R. 122-21 du code de l'environnement (pour la révision du zonage d'assainissement), il en a été accusé réception. Selon l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme et l'article R. 122-21 précité, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.*

*Suivant les dispositions des articles R. 104-24 du code de l'urbanisme et R.122-21 IV du code de l'environnement, la DREAL de Bretagne, agissant pour le compte de la MRAe, a consulté l'agence régionale de santé (ARS) ainsi que le préfet du Morbihan au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement .*

*Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.*

**Pour chaque plan ou document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.**

**Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception de celui-ci, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.**

**Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré au dossier soumis à la consultation du public.**

# Synthèse de l'avis

Guilliers est une commune rurale du nord-est du Morbihan, faisant partie de Ploërmel Communauté, qui comptait 1 337 habitants en 2021 (source Insee). Elle est identifiée en tant que pôle relais par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du pays de Ploërmel cœur de Bretagne. Le développement de la commune s'est réalisé en extension de l'urbanisation le long des axes et au sein d'une multitude de hameaux, concourant au mitage de l'espace. Les paysages sont plutôt ruraux et ouverts.

L'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et la révision du zonage d'assainissement des eaux usées (ZAEU) de Guilliers avaient fait l'objet d'un premier avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale en 2020[1]. Ce dernier avait conclu que le projet de PLU allait à l'encontre de l'objectif de « zéro artificialisation nette » des sols fixé aux niveaux national et régional. Une incompatibilité du projet de PLU au regard du système d'assainissement des eaux usées avait également été pointée dans l'avis. Les enjeux environnementaux de ce nouveau projet d'élaboration du PLU de Guilliers, identifiés comme prioritaires par l'Ae, sont :

- **la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers** (ENAF) ;
- **la protection de la trame verte et bleue, de la biodiversité et des habitats naturels** liés à la présence de zones humides boisées aux abords des secteurs urbanisés ;
- **le paysage**, en raison des milieux ouverts agricoles et des covisibilités induites par la création de nouveaux logements ;
- **la préservation de la qualité de l'eau** en raison de 3 masses d'eau qui présentent des états écologiques moyens ou médiocres et de la situation de Guilliers en tête de bassins versants.

Les déplacements et le risque d'inondation sont également des enjeux à prendre en compte.

La commune souhaite maintenir l'identification de Guilliers en tant que pôle relais sur le territoire et renforcer son bourg. Elle souhaite créer une quarantaine de logements et en valoriser une dizaine, pour atteindre 1 350 à 1 400 habitants en 2031. La commune prévoit la création de 40 logements et la valorisation de 10 logements existants. Elle définit, dans son projet de PLU, 4 orientations d'aménagement et de programmation (OAP), sur une surface totale de 2,24 hectares, ainsi que 5 STECAL[2] en zone agricole ou naturelle[3].

**De réels efforts ont été réalisés par la commune dans cette nouvelle version du PLU afin d'inscrire le territoire dans une démarche de sobriété foncière. La démarche pourrait être confortée en privilégiant la densification de l'urbanisation plutôt que son extension.** Le projet de PLU reste, en effet, peu justifié tant au regard de l'évolution de la population et du parc de logement qu'au regard des possibilités de densification au sein de la zone urbaine.

**Par ailleurs, les incidences potentielles du PLU sur la fonctionnalité écologique des zones humides, le paysage et la gestion des eaux usées apparaissent insuffisamment maîtrisées. Il est nécessaire de détailler et renforcer les OAP sectorielles pour affiner la réflexion et traduire les choix d'aménagement (urbanisation par tranche, gestion des eaux pluviales, zones tampon et aménagements paysagers, protection de la zone humide, etc.).**

**Compte tenu de l'enjeu que constituent les déplacements dans un contexte de changement climatique, il est nécessaire d'approfondir la réflexion sur les déplacements à l'échelle du territoire et du bassin de vie.**

L'ensemble des observations et recommandations de l'autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé ci-après.

1 *Avis délibéré n° 2020AB47 du 6 août 2020*

2 *Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées*

3 *Activités de négoce, coopérative agricole, déchèterie...*

# Sommaire


1. Contexte, présentation du territoire et du projet.....5
   1.1. Contexte et présentation du territoire.....5
   1.2. Présentation du projet de PLU et de ZAEU.....7
   1.3. Enjeux environnementaux associés.....8
2. Qualité de l'évaluation environnementale.....8
   2.1. Observations générales.....8
   2.2. État initial de l'environnement.....9
   2.3. Justification des choix, solutions de substitution.....9
   2.4. Analyse des incidences et définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées.....9
   2.5. Dispositif de suivi.....9
3. Prise en compte de l'environnement dans le projet de PLU et de ZAEU.....10
   3.1. Organisation spatiale et consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).....10
   3.2. Préservation de la trame verte et bleue, de la biodiversité et du paysage.....11
   3.3. Qualité de l'eau et gestion des eaux usées et pluviales.....12
   3.4. Prise en compte du risque d'inondation.....13
   3.5. Changement climatique, énergie et mobilité.....13

# Avis détaillé

*L'évaluation environnementale des projets de documents d'urbanisme est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires. Elle est diligentée au stade de la planification, en amont des projets opérationnels, et vise à repérer de façon préventive les impacts potentiels des orientations et des règles du document d'urbanisme sur l'environnement, à un moment où les infléchissements sont plus aisés à mettre en œuvre. Elle doit contribuer à une bonne prise en compte et à une vision partagée des enjeux environnementaux et permettre de rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement. Le rapport de présentation rend compte de cette démarche.*

# 1. Contexte, présentation du territoire et du projet

## 1.1. Contexte et présentation du territoire

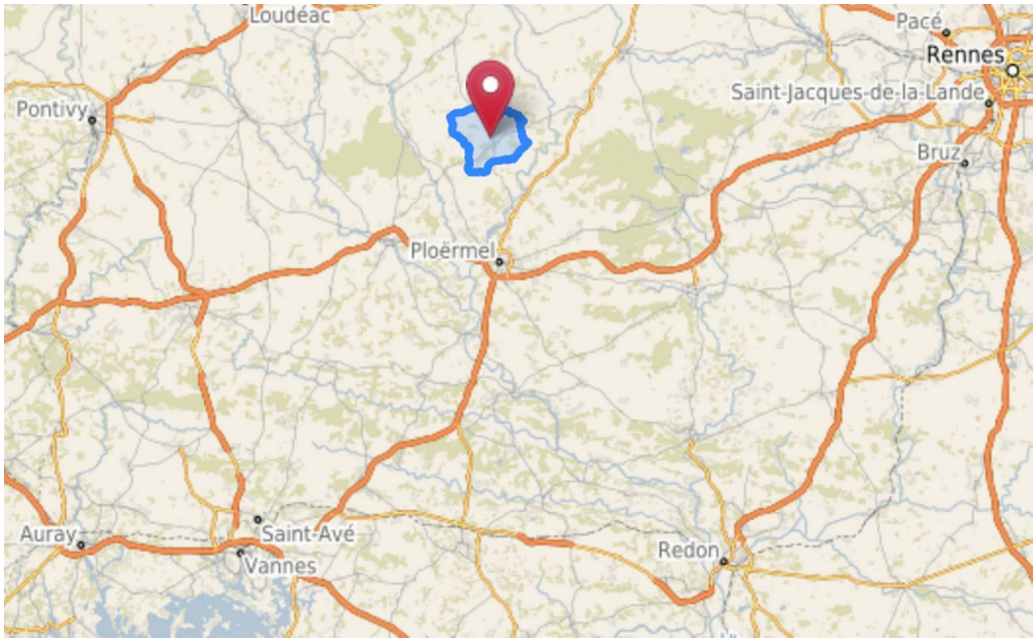


*Localisation de la commune de Guilliers (56). Source : Geobretagne*

Guilliers est une commune rurale du nord-est du Morbihan, située à 15 km au nord de Ploërmel. Elle se situe à 62 km de Vannes et à 50 km environ de Pontivy. Elle fait partie de Ploërmel Communauté et compte 1 337 habitants[4]. Elle est identifiée en tant que pôle relais par le schéma de cohérence territoriale du pays de Ploërmel coeur de Bretagne. Le développement de la commune s'est largement réalisé en extension de l'urbanisation le long des axes de circulation et au sein d'une multitude de hameaux concourant alors au mitage de l'espace et au développement des déplacements motorisés. Le parc de logements compte 94,5 % de maisons individuelles, un taux important de logements vacants (12,8 %) et plus de 17 % de résidences secondaires[5]. La commune de Guilliers accueille l'une des 24 zones économiques du territoire de Ploërmel Communauté : le parc d'activités de la Croix Billy d'une surface d'1,8 hectare. La zone est implantée en sortie de bourg, route de Mauron (RD16). Aujourd'hui, cette zone n'est que faiblement urbanisée.

4 *Source : Insee, chiffres 2021*

5 *Source : INSEE*

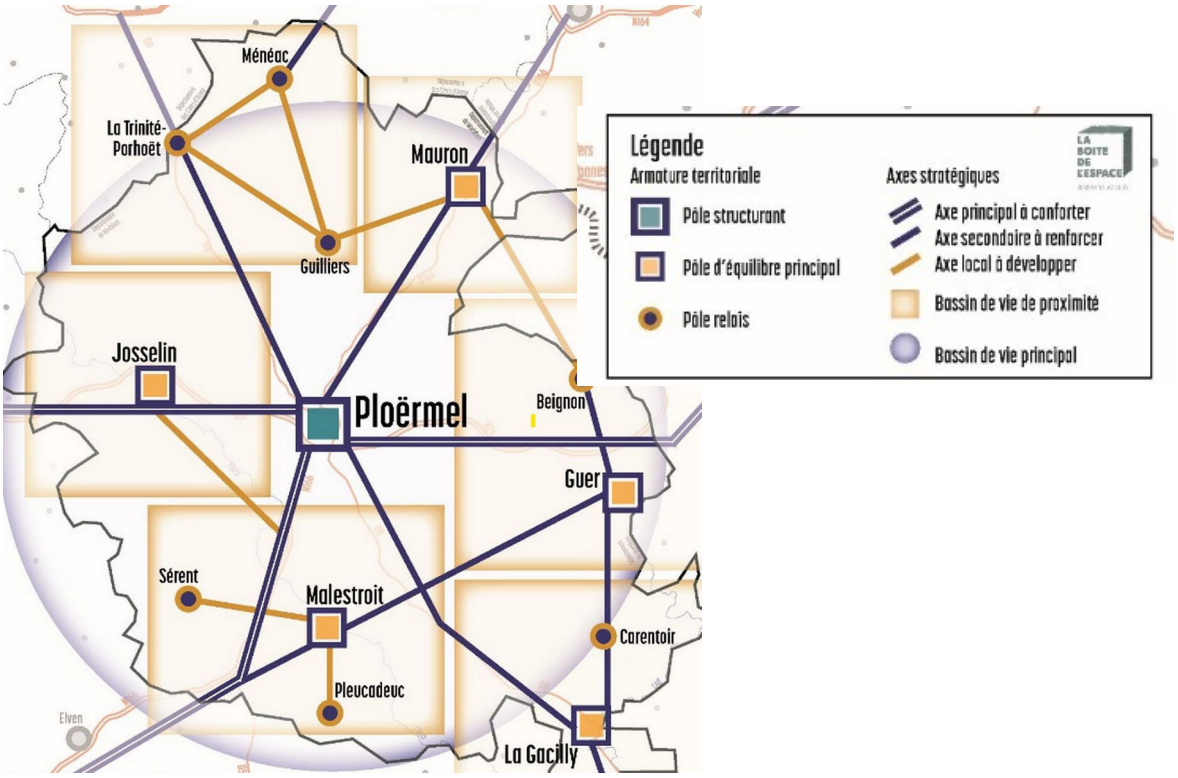


*Armature territoriale du Pays de Ploërmel coeur de Bretagne.*
*Source : SCoT, document d'orientations et d'objectifs*

La commune de Guilliers s'inscrit dans l'ensemble paysager du plateau de l'Yvel qui s'étend jusqu'à la vallée de l'Oust. Son territoire comprend des paysages ouverts majoritairement agricoles, avec un important maillage bocager (193 km) et des boisements (465 ha) notamment dans sa partie sud jouxtant le bourg.

Les inventaires des cours d'eau et des zones humides ont permis de recenser 220 ha de zones humides et 45 km de cours d'eau. La commune est concernée par un risque d'inondation dont les limites ont été définies dans l'atlas des zones inondables aux abords du Léverin[6].

Le territoire fait partie du Grand Bassin de l'Oust et se situe en tête des bassins versants du Ninian-Leverin et de l'Yvel-Hyvet. La ligne de partage des eaux entre le Ninian et l'Yvel sépare Guilliers en deux selon un axe Nord-sud. Le territoire de Guilliers est concerné par la masse d'eau de l'Yvel (depuis la confluence avec le Doueff) dont l'état écologique est identifié comme moyen[7]. L'ensemble des cours d'eau de la commune de Guilliers appartient au bassin versant de la Vilaine et relève ainsi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vilaine (SAGE Vilaine).

La station de traitement des eaux usées (STEU), d'une capacité de 1 000 équivalent-habitants (EH), est de type lagunage naturel. Son rejet s'effectue dans le ruisseau du Rézo, affluent de l'Yvel.

L'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et la révision du zonage d'assainissement des eaux usées (ZAEU) de Guilliers avaient fait l'objet d'un premier avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale en 2020[8]. Cet avis avait conclu que « *la perspective de consommation foncière de 9 ha (supérieure à celle des dix dernières années)* » allait à l'encontre de l'objectif de « zéro artificialisation nette » des sols fixé au niveau national et régional. Une incompatibilité du projet de PLU au regard du système d'assainissement des eaux usées avait également été pointée dans l'avis.

6 *Aucun plan de prévention des risques d'inondation n'a été approuvé sur le territoire.*

7 *Les bassins versants principaux de la commune appartiennent aux masses d'eau suivantes : « L'Yvel depuis la confluence avec le Doueff jusqu'à l'Etang au Duc », « L'Yvel et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Doueff », « Le Ninian et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Léverin »*

8 *Avis délibéré n° 2020AB47 du 6 août 2020*

Selon le dossier, les actifs résidant à Guilliers travaillent pour la plupart dans un rayon de 25 kilomètres. Ils se rendent majoritairement dans le bassin d'emploi de Ploërmel pour exercer leur activité professionnelle et, de façon plus minime, dans le bassin de Rennes. Il existe quelques liaisons douces au sein du centre-bourg mais ces dernières sont peu nombreuses et les continuités ainsi que la sécurisation de ces déplacements ne sont pas toujours assurées.

## 1.2. Présentation du projet de PLU et de ZAEU

La commune souhaite maintenir l'identification de Guilliers en tant que pôle relais sur le territoire et renforcer son bourg. Elle souhaite **créer une quarantaine de logements et en valoriser une dizaine**, pour atteindre 1 350 à 1 400 habitants en 2031. Aucun objectif quantitatif d'accueil de logements sociaux n'a été fixé. La commune prévoit la création de 25 logements en densification et de 25 logements en extension (PADD), cependant des incohérences de chiffres sont à noter dans la traduction au sein des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Elle identifie 4 orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur une surface totale de 2,24 hectares ainsi que 5 secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone agricole ou naturelle[9].

*Localisation des 4 orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Source : projet de PLU*

*Secteur 1 - Le site à l'arrière des ateliers communaux ; Secteur 2 – Coulée verte, route de La Trinité-Porhoët ; Secteur 3 : Rue des Gravelles ; Secteur 4 : rue des Rochers Gavauds*

L'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées à l'échelle de la commune de Guilliers est réalisée à l'occasion de cette nouvelle élaboration du PLU. Un nouveau schéma directeur à l'échelle de Ploërmel communauté est en cours d'élaboration en parallèle.

9 *Activités de négoce, de coopérative agricole, une déchèterie*

## 1.3. Enjeux environnementaux associés

Les enjeux environnementaux de l'élaboration du PLU de Guilliers, identifiés comme prioritaires par l'Ae, sont :

- **la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)** dans le cadre des objectifs de sobriété foncière et de préservation de la multifonctionnalité des sols[10]**,** dans un contexte de faible évolution structurelle de la population communale ;
- **la protection de la trame verte et bleue, de la biodiversité et des habitats naturels humides** liés à la présence de zones humides boisées aux abords des secteurs urbanisés **;**
- **le paysage,** en raison des milieux ouverts agricoles et des covisibilités induites par la création de nouveaux logements ;
- **la préservation de la qualité de l'eau** en raison des masses d'eau qui présentent des états écologiques moyens ou médiocres et de la situation de Guilliers en tête de bassins versants.

Les déplacements de la population et le risque d'inondation doivent également être pris en compte.

# 2. Qualité de l'évaluation environnementale

## 2.1. Observations générales

Le projet de PLU, arrêté par délibération du conseil municipal en date du 5 février 2024, a fait l'objet d'une note complémentaire du 3 mai 2024. **Il est souhaitable, pour plus de lisibilité, que le contenu de cette note soit intégré aux différentes pièces du PLU.**

Le document d'évaluation environnementale du projet de PLU comprend le résumé non technique, l'articulation du PLU avec les documents cadres supérieurs, les incidences du projet et le dispositif de suivi. Il est nécessaire de structurer le document avec un sommaire permettant d'accéder rapidement aux informations. Ce dernier manque en effet de clarté, que ce soit dans le style ou dans la structuration des éléments. La large utilisation de texte en italique et en gris nuit à la lisibilité du dossier, en particulier le document « justification des choix ».

Le résumé non technique reste trop général et doit **décrire plus concrètement le projet de PLU,** en vue d'une lecture d'ensemble du projet de territoire pour le public. Une carte synthétique permettrait, par exemple, de présenter les enjeux et les choix du projet d'urbanisation. **Le résumé non technique est lacunaire, sur le fond, quant aux problématiques de qualité de l'eau et des milieux récepteurs, ainsi que de déplacements.**

Enfin, le document d'évaluation environnementale du zonage des eaux usées présente des tableaux détaillant la qualité des cours d'eau, sans toutefois aller au bout de la démarche ni présenter de conclusion claire concernant l'état initial de l'environnement. **L'évaluation environnementale doit être complétée et étayée, afin de rendre les conclusions claires pour le public au sujet de la qualité actuelle des milieux récepteurs (sensibilité azote, phosphore, etc.),** des incidences et des risques de dégradation de la qualité des eaux de surface par l'apport d'eaux usées supplémentaires lié à l'accroissement envisagé de la population.

***L'Ae recommande de clarifier l'évaluation environnementale du zonage des eaux usées, en décrivant la sensibilité actuelle du milieu aquatique et en indiquant clairement les incidences de l'accueil d'une population nouvelle sur ce milieu.***

10 *Dans le cadre des objectifs de sobriété foncière et de préservation de la multifonctionnalité des sols, fixés par la loi « climat et résilience » et par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Bretagne.*

## 2.2. État initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement aborde les différentes thématiques environnementales, notamment celle des déplacements et de la trame verte et bleue qui sont plutôt bien identifiées. Cependant, **l'état initial reste trop général et doit faire une étude plus approfondie des futures zones ouvertes à l'urbanisation, notamment sur la zone d'extension nord-ouest (secteur 2) qui comprend une zone humide (biodiversité).**

## 2.3. Justification des choix, solutions de substitution

La population municipale était de 1 337 habitants en 2021. La commune souhaite atteindre au maximum 1 400 habitants à l'issue du PLU, soit 63 habitants supplémentaires environ. Or la population communale évolue peu depuis 2010. On note même une légère tendance à la baisse démographique sur la dernière période (2015-2021), de - 0,1 % par an.

Le dossier ne précise pas clairement l'hypothèse démographique retenue qui, après reconstitution, avoisinerait les +0,6 % de croissance annuelle par rapport à 2020, et ne propose aucune réflexion sur les différents scénarios de développement et d'aménagement possibles. **L'évaluation environnementale doit contenir la justification des choix et les différents scénarios étudiés par la commune. La note complémentaire précise le séquencement de l'urbanisation en apportant une justification supplémentaire du projet. Néanmoins, cette dernière devrait faire part d'un véritable projet de territoire et d'une réflexion plus large sur la stratégie adoptée.**

## 2.4. Analyse des incidences et définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées

Les mesures visant à éviter, réduire et compenser (ERC) les incidences négatives sur l'environnement sont décrites pour chacune des OAP sectorielles. La mesure qui indique que « *l'imperméabilisation des sols devra être limitée en végétalisant au maximum les espaces non construits* » est trop vague pour constituer une véritable mesure de réduction de l'artificialisation des sols. **Un coefficient d'imperméabilisation des sols prescriptif est plus adapté.**

## 2.5. Dispositif de suivi

Le dispositif de suivi reprend, de manière générale, des données en lien avec le suivi de la réglementation du PLU. **Le dispositif de suivi devra être complété sur la thématique déplacements (cheminements doux, aires de covoiturage, trajets motorisés).**

La commune devra, suite à l'élaboration de ce premier PLU, indiquer le bilan du suivi lors des prochaines modifications ou de la révision du PLU.

# 3. Prise en compte de l'environnement dans le projet de PLU et de ZAEU

## 3.1. Organisation spatiale et consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)

L 'analyse du mode d'occupation des sols (MOS) a permis d'identifier une consommation d'ENAF de 8,8 hectares sur la commune de Guilliers entre 2011 et 2021[11]. Le projet actuel de PLU réduit sensiblement les zones ouvertes à l'urbanisation (1AU) qui avaient été identifiées dans le cadre du précédent projet, passant de 9 hectares à 1 hectare (et d'un objectif de construction de 110 logements à 50 logements environ), en concentrant les constructions au sein du bourg et en périphérie de ce dernier.

L'état initial évalue, au sein de l'enveloppe urbaine, un potentiel de densification de 20 à 30 logements. **La carte du bourg laisse en outre apparaître davantage d'espace non bâti inclus dans le périmètre des zones potentielles de densification.** Il est nécessaire d'affiner le diagnostic des possibilités de construction en « dents creuses »[12] afin d'éviter la consommation d'ENAF en extension de l'urbanisation.

***L'Ae recommande de revoir à la hausse les possibilités de densification au sein du bourg dans un contexte de faible évolution de la population et au regard de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.***

**Le projet relève également la densité des logements par rapport au projet de 2020. Elle passe de 12 à 13 logements par hectare sur le secteur en extension**. Il reste à noter que l'ancien plan d'occupation des sols (POS) comprenait des densités très faibles (autour de 5-6 logements par hectare) et que la commune est particulièrement touchée par le mitage de l'espace naturel et agricole.

Les densités proposées par le projet de PLU restent malgré tout assez faibles et contribuent à l'augmentation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers qui mérite d'être davantage justifié. En outre, le SCoT du Pays de Ploërmel Coeur de Bretagne prévoit une densité minimale de 16 logements par hectare pour les pôles relais.

***L'Ae recommande de minimiser la consommation d'ENAF en extension de l'urbanisation en renforçant les densités minimales, notamment au regard des prescriptions du SCoT.***

Le document comportant les OAP est trop succinct. De plus, la seule carte est peu lisible. Il est nécessaire de traiter les OAP de manière séparée, avec une échelle plus adaptée (à la parcelle), afin de clarifier les choix d'aménagement, d'affiner la réflexion et, in fine, de préciser l'aménagement de chacune d'entre elles. En l'état, très peu de garanties intégrant l'environnement sont apportées par le document.

***L'Ae recommande de préciser et de renforcer les dispositions des OAP, de manière à assurer la prise en compte de l'environnement par les aménagements futurs.***

11 *Le MOS (mode d'occupation des sols) est l'outil utilisé comme référence en Bretagne pour mesurer l'artificialisation des sols. Un autre outil basé sur l'usage des sols, développé au niveau national (Mon Diagnostic Artificialisation), indique pour Guilliers une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 7,3 ha entre 2011 et 2022, ce qui est sensiblement cohérent avec les données du MOS.*

12 *Espaces non construits entourés de parcelles bâties*

## 3.2. Préservation de la trame verte et bleue, de la biodiversité et du paysage

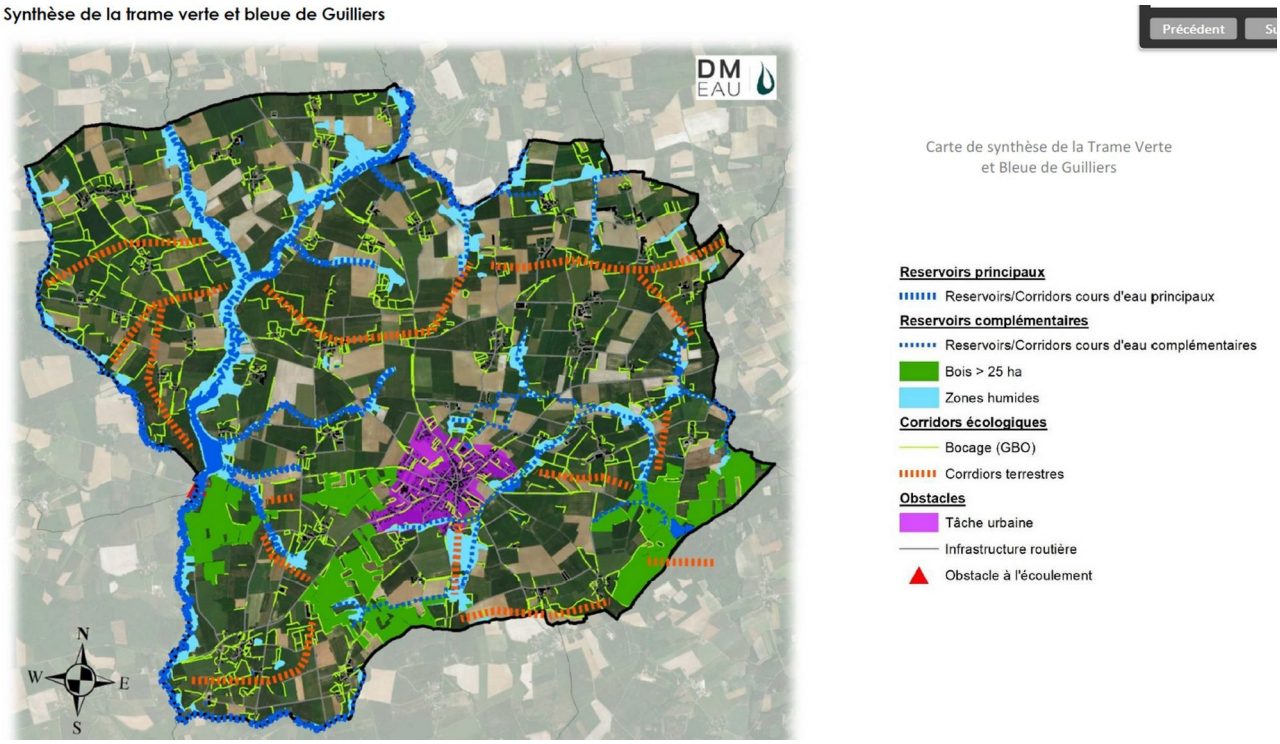


*Trame verte et bleue de Guilliers - Source: état initial de l'environnement*

La trame verte et bleue (TVB) est bien identifiée à l'aide d'une cartographie détaillée. La commune doit aller au bout de cette démarche : en effet, si la TVB est globalement couverte par un zonage en zone naturelle (N), notamment aux abords des cours d'eau, la partie centrale de la commune et le nord du bourg sont globalement peu protégés (zonage agricole). Les continuités écologiques sont à reconquérir dans cette zone. Il faudra définir un zonage spécifique pour les éléments de la TVB.

Le projet de PLU indique que les espaces boisés formant des massifs de plus de 2,5 hectares (347 ha au total) sont protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, et les plus petits (< 2,5 ha) au titre de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme (espaces boisés classés (EBC)) (117 ha).

Enfin, la commune propose une liste d'espèces locales non allergisantes, en annexe du PLU pour la plantation de haies bocagères. **La volonté de recourir aux essences locales doit également être traduite au sein des documents prescriptifs du PLU (règlement écrit, OAP) afin de favoriser la biodiversité de manière effective.**

- Zones humides

Le dossier indique la présence d'une large zone humide et boisée au sud de l'OAP n°2 (cf. document OAP) ainsi que sur la partie sud de la parcelle. Le volet « justification des choix » précise que la partie sud concernant la zone humide ne sera pas urbanisée par évitement, sans plus de précisions. Il convient de rappeler qu'un secteur comprenant de la végétation hygrophile, y compris sans la présence d'eau dans les sols, est considéré comme zone humide. Ainsi, toutes les zones humides doivent être préservées dans leurs fonctionnalités écologiques.

***L'Ae recommande d'étudier et de prendre en compte le fonctionnement écologique de la zone humide aux abords de l'OAP n°2, afin d'assurer la qualité et l'alimentation de ce milieu (risques d'assèchement ou de pollution).***

- Pesticides

Bien que la préservation de la biodiversité soit un enjeu identifié par la collectivité, l'épandage des pesticides n'est pas abordé dans les documents présentés. Il est pourtant soumis à une réglementation spécifique[13] qui impose des distances minimales en fonction des types de cultures, des moyens d'épandage utilisés et de la présence éventuelle d'une haie de protection. **Des espaces tampons permettraient de limiter les risques d'exposition de la population aux pesticides dans l'optique d'accueillir une population nouvelle. Ces espaces devront être traduits dans les OAP sectorielles une fois renforcées.**

- Paysage

L'état initial est trop général pour indiquer clairement les enjeux paysagers, notamment en vue de l'urbanisation de la zone d'extension (OAP n°2). Dans un contexte de paysages agricoles ouverts, situés en plateau, les covisibilités seront en effet notables sur le paysage. La construction de lotissements stéréotypés conduit à la banalisation du paysage.

***L'Ae recommande de conduire une démarche d'évaluation des incidences paysagères spécifiques aux OAP, notamment pour la zone ouverte à l'urbanisation.***

## 3.3. Qualité de l'eau et gestion des eaux usées et pluviales

La masse d'eau souterraine de la Vilaine présente un état chimique médiocre, en raison du paramètre nitrate, avec un bon état à atteindre avant 2027. **On note également l'enjeu de l'amélioration qualitative du cours de l'Yvel** qui comprend, parmi ses affluents, le ruisseau du Rézo, récepteur des eaux traitées par la STEU de Guilliers, accompagné de nombreuses zones humides sur son parcours. En effet, le bassin versant de l'Yvel est identifié comme prioritaire concernant l'eutrophisation des eaux de surface. Le dossier indique une sensibilité du milieu récepteur sur les paramètres phosphore, azote et matières en suspension.

- **Gestion des eaux usées**

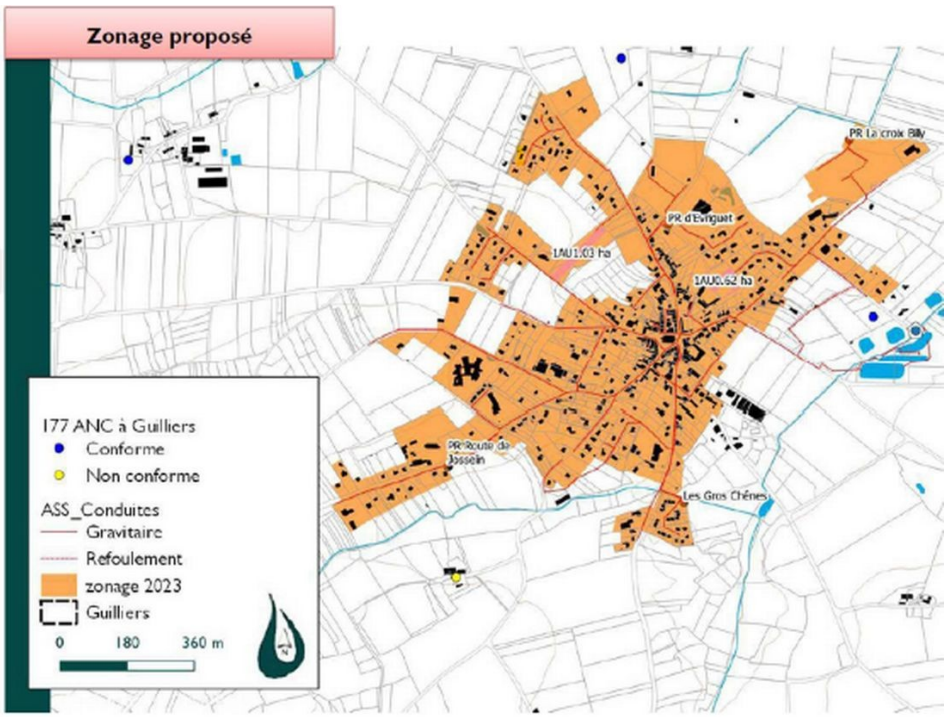


*Zonage d'assainissement collectif. Commune de Guilliers (2023) Source: dossier*

13 *Des distances minimales sont définies par l'arrêté du 4 mai 2017 modifié relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime et par l'arrêté préfectoral du 11 août 2017 entre l'épandage et les zones d'habitation et les zones ou les établissements fréquentés par des personnes vulnérables.*

Le dossier estime que la STEU de Guilliers recevra, au terme du PLU, une charge supplémentaire de 120 équivalent habitant (EH) environ. Celle-ci arriverait ainsi théoriquement à un traitement de 790 EH, soit 79 % de sa capacité de traitement organique, en période de pointe. **Le dossier indique cependant que des surcharges hydrauliques sont déjà constatées au niveau de la station, en raison de l'infiltration d'eaux parasites, ce qui peut impacter les milieux aquatiques récepteurs.**

***L'Ae recommande la sécurisation du traitement des effluents actuels (charge hydraulique) avant d'envisager l'accueil de nouveaux flux d'eaux usées à traite**r **afin d'éviter les incidences négatives du PLU sur les milieux aquatiques récepteurs.***

Enfin, parallèlement à l'élaboration du PLU, la commune a procédé à l'actualisation du ZAEU pour que ce dernier soit compatible avec le projet de PLU. Le ZAEU est réduit à la zone urbaine concentrant l'ensemble des projets d'urbanisation. Cette révision du zonage d'assainissement a fait l'objet d'une évaluation environnementale spécifique, qui indique qu**'au-delà de 50 nouveaux logements raccordés, une étude pour réaliser une extension de la capacité de traitement devra être lancée.**

Le bilan (2023) du contrôle de l'assainissement non collectif (ANC) assuré par Ploërmel Communauté sur le territoire de Guilliers est le suivant : seulement 34 % des ANC sont conformes face aux enjeux sanitaires et environnementaux, 56 % des ANC sont considérés comme non conformes dont 30 % à risque, et 4 % n'ont pas d'ANC. **Un effort réel doit être réalisé quant aux performances environnementales du dispositif d'assainissement non collectif.**

- **Gestion des eaux pluviales**

La production de nouveaux logements et le développement de l'urbanisation, prévus dans le PLU, vont générer une augmentation des surfaces imperméabilisées, ce qui a pour conséquence de réduire le temps de concentration des écoulements et d'augmenter les débits et les volumes ruisselés à l'aval.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales est annexé au projet de PLU. Il engage une réflexion sur la gestion des eaux pluviales au sein des futures zones à urbaniser. L'Ae rappelle l'importance de la gestion alternative des eaux pluviales, intégrant notamment l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle. La commune pourrait aller plus loin dans cette démarche et apporter des mesures au sein des documents prescriptifs du PLU.

***L'Ae recommande d'approfondir la réflexion sur la gestion alternative des eaux pluviales et de traduire explicitement ces mesures au sein des OAP sectorielles.***

## 3.4. Prise en compte du risque d'inondation

Les zones inondables sont bien identifiées et localisées. Les zones à urbaniser sont éloignées des zones inondables définies actuellement dans le cadre de l'Atlas des zones inondables du Léverin.

## 3.5. Changement climatique, énergie et mobilité

La commune de Guilliers est desservie par des transports collectifs organisés par Ploërmel communauté. Le centre-bourg est desservi plusieurs fois par jour par les lignes Ploërmel/Taupont et Ploërmel/Loyat. À ce jour, il n'existe aucune aire de covoiturage sur la commune de Guilliers, néanmoins il existe un projet de création d'un tel équipement au niveau de la route départementale 13 (route de Ploërmel). L'Ae note seulement la création de trois liaisons piétonnes en périphérie du centre-bourg par le projet de PLU.

**Compte tenu de l'enjeu fort que constituent les déplacements dans un contexte de changement climatique, il est nécessaire d'engager une réflexion globale sur les déplacements à l'échelle du territoire communal, de l'intercommunalité et des bassins de vie.**

Pour la MRAe de Bretagne,
le président,

***Signé***

Jean-Pierre GUELLEC